

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

SECOND PROJET RÈGLEMENT NUMÉRO CA28 0023-30 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO CA28 0023 DE L'ARRONDISSEMENT L'ÎLE-BIZARD-SAINTE-GENEVIÈVE À L'EFFET DE MODIFIER DIVERS SUJETS NOTAMMENT SUR DES BOITES DE DONS, LES MARGES LATÉRALES TOTALES DE CERTAINES ZONES ET LES DISPOSITIONS PÉNALES.

1. Objet du projet et demande d'approbation référendaire

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le mardi 4 février 2020, le conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève a adopté, lors de la séance ordinaire du mardi 3 mars 2020, un second projet de règlement numéro CA28 0023-30 modifiant le règlement de zonage numéro CA28 0023, lequel est intitulé tel que ci-dessus.

Le second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës, afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

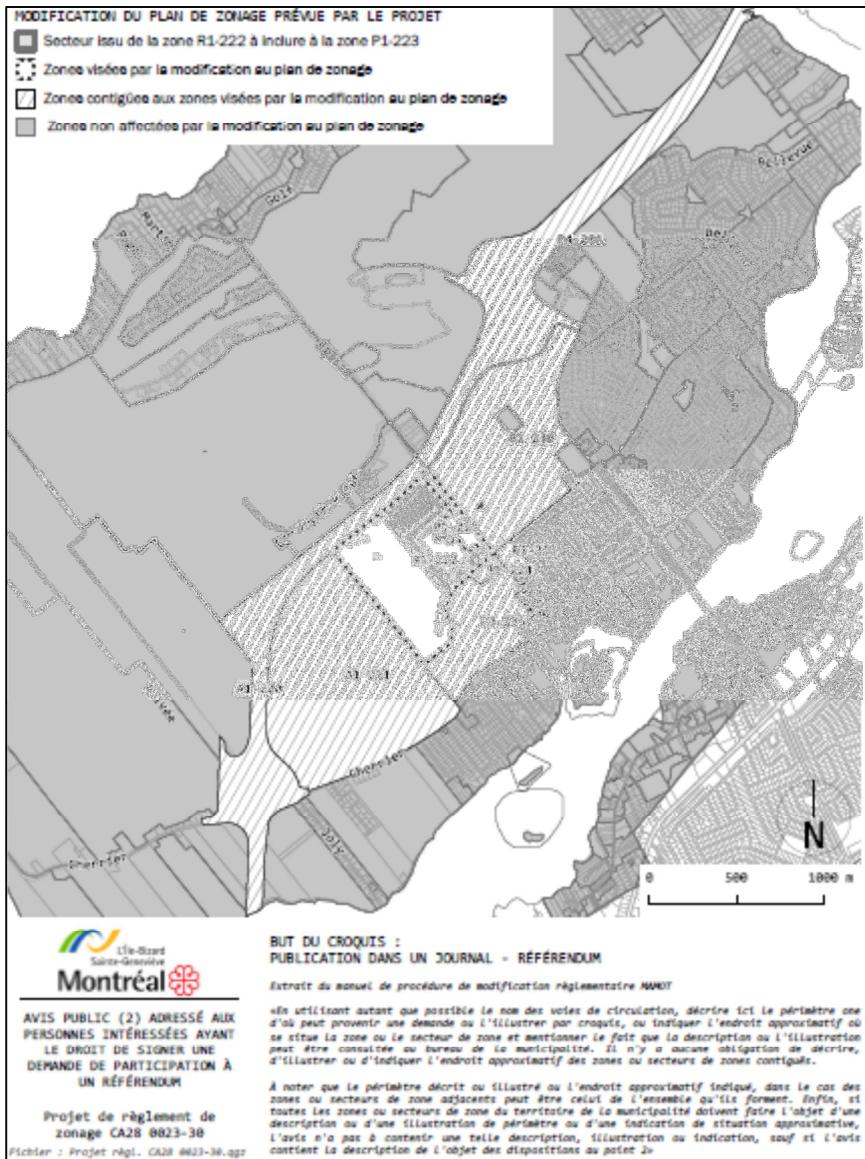
Ainsi, une demande relative aux dispositions ayant pour objet :

Numéro article(s)	Sujet/catégorie	Description	Zone(s) visée(s)
1	Agrandir la zone P1-223 à même la zone R1-222	Intégrer le parc à la phase 4 du projet résidentiel Village de l'Île.	P1-223 et R1-222 (Carte 1 – Modification du plan de zonage prévue par le projet de la zone visée et des zones contiguës)
2	Modifier la note spécifique aux marges latérales minimales et totales de certaines zones à la grille des usages et normes	Correspondre les marges latérales à la réalité des constructions existantes des zones visées	C1-344, C4-282, R1-238, R1-244, R1-253, R1-256, R1-260, R1-264, R1-271, R1-276, R1-278, R1-288, R1-289, R1-302, R1-335, R1-343, R1-345, R1-351, R2-228, R2-229, R2-279, R2-281, R2-315, R2-316, R2-319, R2-324, R2-333, R2-339 et R2-346 (Carte 2 – Ensemble des zones visées)
9	Dispositions particulières concernant la hauteur du plancher de garage	Retirer les terrains riverains de la présente norme	Ensemble du territoire
16 et 17	Boîte de dons caritatifs	Intégrer des normes sur l'installation de boîte de dons caritatifs	Ensemble du territoire

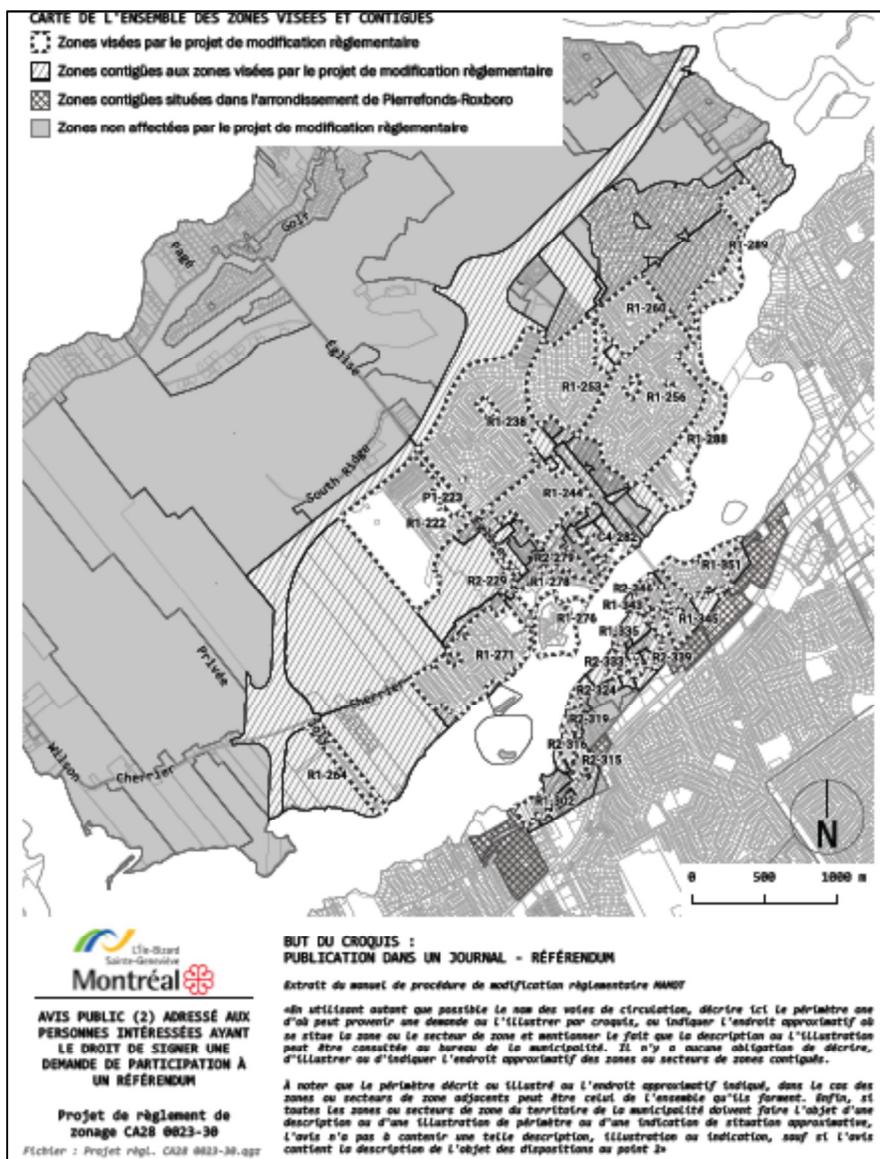
Une telle demande vise à ce que le règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter des zones à laquelle il s'applique et de celles de toutes zones contiguës d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition. (Carte 1 – Zones visées et contiguës)

Carte 1

Modification du plan de zonage prévue par le projet de la zone visée et des zones contiguës



Carte 2 Ensembles des zones visées et contiguës



2. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau du secrétaire d'arrondissement au plus tard **le mardi 7 juillet 2020 à 23 h 59**.
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

2.1 Adaptations nécessaires en raison de la crise sanitaire du coronavirus

Conformément à l'arrêté ministériel n° 2020-033 du 7 mai 2020, qui nous autorise à faire les adaptations nécessaires, les demandes signées par au moins douze (12) personnes intéressées, tel que mentionné au paragraphe 3 du présent avis, pourront être transmises en utilisant l'une ou l'autre des méthodes suivantes :

- Par courriel, en indiquant dans l'objet « **Approbaton référendaire - Résolution CA20 28 061**, à l'adresse suivante: consultation-ecrite.arr-ibsg@montreal.ca
- Par la poste à l'adresse suivante :

Approbaton référendaire – Résolution CA20 28 061
Mairie d'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève
Secrétariat d'arrondissement
350, montée de l'Église
L'Île-Bizard, Québec, H9C 1G9

Si la demande est transmise par courrier, elle doit être obligatoirement reçue à l'adresse mentionnée au plus tard le **7 juillet 2020** pour être considérée, et ce, indépendamment des délais postaux.

3. Conditions pour être une personne intéressée à signer une demande

- 3.1 Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 3 mars 2020 :
- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle ;
 - être domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande;
 - être domiciliée depuis au moins six mois au Québec;
- 3.2 Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 3 mars 2020 :
- être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins douze mois;
- 3.3 Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 3 mars 2020 :
- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins douze mois;
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins douze mois comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit être produite avant ou en même temps que la demande.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

- avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui 3 mars 2020 est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi;
- avoir produit avant ou en même temps que la demande une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressé à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

4. Absence de demandes

Toutes les dispositions du second projet de règlement numéro GA28 0023-30 qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

5. Consultation du projet

Le second projet de règlement, l'illustration de la zone visée et de ses zones contiguës, ainsi que la documentation afférente au projet, sont disponibles ici.

**DONNÉ à Montréal,
Arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève,
Ce vingt-deuxième jour du mois de juin deux mille vingt**

Edwige Noza
Secrétaire d'arrondissement substitut

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, secrétaire d'arrondissement substitut, certifie que l'avis ci-dessus a été publié sur le site internet le vingt-deuxième jour du mois de juin deux mille vingt.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce vingt-deuxième jour du mois de juin deux mille vingt.

Edwige Noza
Secrétaire d'arrondissement substitut